

**SECTEUR PLACE DROUET D'ERLON
MISE EN SERVICE DES BORNES AUTOMATIQUES ET CONTRÔLE DES ACCÈS**
Août 2018

Madame, Monsieur,

La ville de Reims va mettre en service le contrôle des accès à l'espace piétonnier constitué par **la place Drouet d'Erlon et les rues de Chativesle, Thillois, Dormoy, Dubois, Condorcet et des Capucins, ainsi que la place Jules Lobet**, grâce aux nouvelles bornes automatiques qui viennent d'être installées, afin de mieux maîtriser la circulation et sécuriser ce secteur.

À terme, seuls les ayants-droit ayant été recensés seront autorisés à accéder. Il s'agit des :

- riverains 24 h/2 4h,
- commerçants 24 h/24 h,
- professions médicales et paramédicales 24 h/24 h,
- livreurs réguliers de 6 h à 11 h uniquement.

Sur présentation de justificatifs, un badge sans contact et un macaron d'identification par véhicule seront remis aux demandeurs répondant aux critères définis dans l'arrêté municipal de réglementation.

Les justificatifs à produire pour chaque catégorie sont listés au verso de cette notice et sur le site « Reims.fr ». Ces informations sont également disponibles auprès de « accueil@reims-contact.fr », tél. : **03 26 77 78 79**.

Les badges et les macarons seront délivrés à partir du 6 août prochain auprès de l'accueil du stationnement situé au n° 17 ilot Jadart (angle des rues Jadart et Capucins).

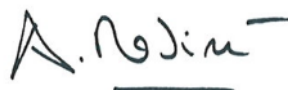
Les entreprises de déménagement ou celles chargées ponctuellement de travaux de maintenance disposeront d'un code temporaire, qui leur sera communiqué avec l'arrêté municipal d'autorisation.

Pour les visiteurs occasionnels, une mise en relation directe avec la Police Municipale sera possible grâce au système de visiophonie dont sont équipées les bornes d'entrée. L'accès pourra alors éventuellement être autorisé.

Seul l'arrêt est toléré pour une durée maximale de 15 minutes ou le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Un ticket horodaté, à apposer lisible de l'extérieur, derrière le pare-brise des véhicules, permettra de contrôler le respect de cette règle.

Le contrôle des accès sera progressivement mis en place au cours du mois de septembre 2018.

Nous vous remercions de votre compréhension face à ces nouvelles mesures, permettant d'améliorer la sécurité de l'aire piétonne et son attractivité, tant économique que touristique. Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.



Arnaud ROBINET
Maire de Reims
Vice-président du Grand Reims
délégué aux voiries rémoises



Laure MILLER
Adjointe au maire de Reims déléguée
aux espaces publics

INFORMATION



Justificatifs à présenter par les ayants droit, lors de leur demande de badge.

Demande et délivrance des macarons et badges :

Accueil du stationnement : 17 ilot Jadart (angle des rues Jadart et Capucins), tél. : 03 26 35 36 79

Pour les résidents :

- deux justificatifs de domicile distincts datés de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, abonnement ADSL) ou la taxe d'habitation.
- éventuellement le bail locatif ou la taxe foncière de l'année précédente, indiquant le nombre de garages ou de places de stationnement dont ils disposent.
- le ou les certificats d'immatriculation des véhicules à leur nom et adresse (documents originaux uniquement).
- les bénéficiaires de véhicules de fonction ou de société devront également présenter une attestation d'affectation de leur employeur.

Pour les gérants ou propriétaires de commerces ou de sociétés de services :

- un extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés daté de moins de trois mois.
- le ou les certificats d'immatriculation des véhicules à leur nom au nom de la société en question (documents originaux uniquement).

Pour les livreurs réguliers :

- un extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés daté de moins de trois mois.
- la liste des commerces et leurs adresses, habituellement desservis dans les aires piétonnes.
- le ou les certificats d'immatriculation des véhicules au nom de la société en question (documents originaux uniquement).

Pour les professionnels médicaux et paramédicaux réguliers :

- une copie de leur inscription à leur ordre.
- ou tout autre justificatif de leur activité professionnelle.
- le ou les certificats d'immatriculation des véhicules à leur nom, ou au nom de la société en question (documents originaux uniquement).

Pour les entreprises chargées des travaux et de la maintenance régulièrement :

- un extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés daté de moins de trois mois.
- le ou les certificats d'immatriculation des véhicules à leur nom ou au nom de la société en question (documents originaux uniquement).

Pour les utilisateurs occasionnels déclarés (déménagements, travaux divers, etc.) :

- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport).
- une copie du certificat d'immatriculation des véhicules qui devront accéder dans les aires piétonnes et dont le numéro sera reporté dans l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement.